



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-215

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-05-28-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (10 pages) Page 4

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-05-29-00008 - ARRETE N° DOS-ASNP-TS-2026-62 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS-ASNP-TS-2024-21 DU 11 JUIN 2024 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE LA SOMME (7 pages) Page 14

R32-2026-04-30-00010 - DECISION MODIFICATIVE (4 pages) Page 21

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-05-28-00006 - Controle des structures Autorisation d exploite LEPERS Marc Antoine (3 pages) Page 25

R32-2026-05-28-00007 - Controle des structures Autorisation d exploiter DAMBRICOURT Maryline (3 pages) Page 28

R32-2026-05-28-00008 - Controle des structures Autorisation d exploiter EARL D HOTEL (3 pages) Page 31

R32-2026-05-28-00009 - Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DE LA GRANDE CARRIERE (3 pages) Page 34

R32-2026-05-28-00010 - Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA HAUTE CORNEE (3 pages) Page 37

R32-2026-05-28-00011 - Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DES DEUX MARRONNIERS (3 pages) Page 40

R32-2026-05-28-00012 - Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DU BOIS LECOMTE (3 pages) Page 43

R32-2026-05-28-00013 - Controle des structures Autorisation d exploiter Pierre CAPLIEZ (3 pages) Page 46

R32-2026-05-28-00014 - Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DEBLOCK Louis et Daniel (3 pages) Page 49

R32-2026-05-28-00015 - Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DU PRIEURE (3 pages) Page 52

R32-2026-05-29-00007 - Controle des structures Refus d exploiter BERTRAND Christian (3 pages) Page 55

R32-2026-05-29-00002 - Controle des structures Refus d exploiter Cassandra FLAMENT (3 pages) Page 58

R32-2026-05-29-00003 - Controle des structures Refus d exploiter EARL ROLAND DEQUIDT (3 pages) Page 61

R32-2026-05-29-00009 - Controle des structures Refus d exploiter GAEC DE LA VALLE D AILLY 2580503 (4 pages) Page 64

R32-2026-05-29-00010 - Controle des structures Refus d exploiter GAEC DE LA VALLE D AILLY 2580505 (4 pages) Page 68

R32-2026-05-29-00004 - Controle des structures Refus d exploiter Maxime GEORGE (3 pages) Page 72

R32-2026-05-29-00005 - Controle des structures Refus partiel d exploiter EARL VAN VOOREN (4 pages) Page 75

R32-2026-05-29-00006 - Controle des structures Refus partiel d exploiter Remi DEREUDRE (3 pages) Page 79

R32-2026-05-28-00018 - Controle des structures Rescrit CORDONNIER Maxence (2 pages)	Page 82
R32-2026-05-28-00019 - Controle des structures Rescrit DELAPORTE Sophie (3 pages)	Page 84
R32-2026-05-28-00020 - Controle des structures Rescrit EARL FROMENTIN (2 pages)	Page 87
R32-2026-05-28-00021 - Controle des structures Rescrit LEJEUNE Raphael (2 pages)	Page 89
R32-2026-05-28-00022 - Controle des structures Rescrit MILLOT Mickael (3 pages)	Page 91
R32-2026-05-28-00023 - Controle des structures Rescrit SCEA DE LA HAIE (3 pages)	Page 94
R32-2026-05-28-00024 - Controle des structures Rescrit SCEA DE LA PETITE MONTAGNE (2 pages)	Page 97
R32-2026-05-28-00025 - Controle des structures Rescrit SCEA NOLIUS (2 pages)	Page 99
R32-2026-05-28-00017 - Controle des structures Rescrit SULEAUX Hubert (2 pages)	Page 101



Lille, le 28 mai 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 2 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Pétia KALEVA Affectation : Inserre et DBF	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACHEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier dans l'outil Chorus formulaire le service fait ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l'outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 23 mars 2026, publié le jour même, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Gilles GODET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Jacques BOELS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Karyne PRINCE	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Yveline CHARD-HENRY	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
M. Gonzague VIDOGUE	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Hélène DUMONT	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Simon SAURIAC	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
Mme Diane CHEVREAU à partir du 15/07/2026	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
Mme Marion DUPAYS à partir du 01/07/2026	MA Amiens	10 000 €	
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	MA Douai	5 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	10 000 €	INSERRE Arras
Mme Dénia BZIOUT	INSERRE Arras	10 000 €	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
Mme Hafida AKDIM	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Gilles GODET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 150 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		Néant
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	X	
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X	
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Céline MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
Mme Virginie DRUON	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X	X	

M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. Jonathan BENOIT	CP ANNOEULLIN	X	X		X
Mme Laetitia SENDER	INSERRE Arras	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	
M. Gilles GODET	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Pétia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M BULTEL Frédéric	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
M. Stéphan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme WAEKENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

ARRÊTÉ n° DOS-ASNP-TS-2026-62 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N°DOS-ASNP-TS-2024-21 DU 11 juin 2024 PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE LA SOMME

LE PREFET DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ET

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme - M. MOUCHEL-BLAISOT (Rollon) ;

Vu le décret 2025-152 du 19 février 2025 modifiant l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu la modification du titre 1^{er} du livre III de la sixième partie du code de la santé publique ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article R. 6313-1-1, sont ajoutés les alinéas suivants :

« q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;

« r) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;

« s) un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;

« t) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes » ;

Vu l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants infirmiers et de sages-femmes en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu la désignation en date du 04 février 2026 par l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers libéraux de Mr Yannick CARLU, président, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et de Mr Judicaël FEIGUEUX ou Mr Sébastien REGNAUT, vice-présidents, en tant que membres suppléants ;

Vu la désignation en date du 10 février 2026 par le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mme Sophia DEVAUX, membre, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et de Mme Sophie LENEUTRE, présidente, en tant que membre suppléant ;

Vu la désignation en date du 24 février 2026 par l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes des Hauts-de-France de Mme Estelle POIGNET, secrétaire-adjointe, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu la désignation en date du 26 février 2026 par le Conseil interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers de Mr Olivier PERIN, élu, en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et de Mme Virginie REBILLARD, élu, en tant que membre suppléant ;

Vu les élections municipales en date du 22 mars 2026 en attente des nouvelles désignations des maires par l'association départementale des maires ou, à défaut, de leur élection par le collège des maires du département, les deux maires qui avaient été désignés en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme sont retirés de sa composition ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Au 3° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS- ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme sont insérés les alinéas et ainsi rédigés :

- « q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers ;
- « r) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers ;
- « s) un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ;
- « t) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes » ;

Article 2 – Les alinéas q), r), s), t) sont ajoutés au 3° de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, est rédigé comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT:

q) un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers :

- M. Olivier PERIN, titulaire,
Mme Virginie REBILLARD, suppléante ;

r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers :

- M. Yannick CARLU, titulaire,
M. Judicaël FEIGUEUX ou M. Sébastien REGNAUT, suppléants ;

s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes :

- Mme Sophia DEVAUX, titulaire,
Mme Sophie LENEUTRE, suppléante ;

t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes :

- Mme Estelle POIGNET, titulaire ;

Article 3 – Les deux maires indiqués au b) du 1° de l'article 1 de l'arrêté n° ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ne sont plus membres de ce comité à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 en attente des nouvelles désignations des représentants des maires par l'association départementale des maires ou, à défaut, par élection par le collège des maires du département.

Article 4 – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié susvisé est modifiés.

Annexe 1 : liste de l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme.

Annexe 2 - liste des membres du sous-comité des transports sanitaires issu du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme.

Article 5 – Les autres dispositions de l'arrêté n° DOS- ASNP-TS-2024-21 du 11 juin 2024 modifié susvisé restent inchangées.

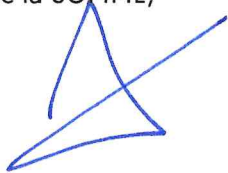
Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS ou via

l'application « Télérecours »), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7– Le directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Le préfet de la SOMME,



La directrice générale par intérim



Sandrine WILLIAUME

Annexe 1 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2026-62

**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Olivier JARDÉ	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	En attente de désignation	
	En attente de désignation	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Christophe BOYER Docteur Gilles VINCENT	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Directeur du CH ABBEVILLE	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Madame Christelle HIVER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Sébastien PLANCHON, directeur	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Nicolas DROUIN	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Dominique RINGARD	Docteur Corinne PAUCHET-LARTISIEN
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	en cours de désignation
	Docteur Stéphane FOULON	en cours de désignation
	Docteur Lydia BERTRAND	en cours de désignation
	Docteur Alexis BOISDIN	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Louka MOREUIL	Madame Eugénie EVRARD
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	-

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	en cours de désignation	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARL 80 : Docteur Xavier HUETTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Ludovic LABITTE	Docteur Tahar ABDELKRIM
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sylvie BEAUCAMP	Monsieur Philippe SARRIS
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	Docteur Toussia ZEGAR
	FEHAP : en cours de désignation	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yoann DUQUENNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	en cours de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	Monsieur Antoine FAUQUET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Ségolène DEMOULIN	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Stéphane LAMIRAND	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Fabrice PREVOST	Docteur Marc BEVE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	en cours de désignation
q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers	Monsieur PERIN Olivier	Madame REBILLARD Virginie
r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers	Monsieur Yannick CARLU	Monsieur Judicaël FEIGUEUX ou Monsieur Sébastien REGNAUT
s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes	Madame DEVAUX Sophia	Madame LENEUTRE Sophie
t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes	Madame POIGNET Estelle	
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Gérard DESSEAUX	en cours de désignation

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2026-62

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Le Directeur du CH d'Abbeville	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Sébastien PLANCHON, directeur	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Nicolas DROUIN	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur Xavier HUETTE	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESECOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yoann DUQUENNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUDEL
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	En cours de désignation

**DECISION DOS-ASNP-TS N°2026-63 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2026-11
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS
SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES UNION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES UNION portant sur le transfert de dix-sept autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, repris en annexe, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal CHRISTOPHE SILVIE PRESIDENT SAS CLC INVEST dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 30 janvier 2026 ;

Vu la décision DOS-ASNP-TS N°2026-11 en date 10 février 2026 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société AMBULANCES UNION ;

Vu la demande de remplacement définitif du véhicule EY-736-DX par le véhicule EP-812-SB, mis à jour en annexe ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION est actuellement implantée sur la commune de LIBERCOURT ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION restera implantée à LIBERCOURT ;

Considérant dès lors que le transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

Considérant qu'au vu du remplacement définitif susmentionné il convient de modifier la décision DOS-ASNP-TS-2026-11 ;

DECIDE

Article 1 – A l'article 1 de la décision DOS- SDA-ASNP-TS N°2026-11 en date du 10 février 2026, il y a lieu de remplacer le véhicule sanitaire léger EY-736-DX par le véhicule sanitaire léger immatriculé EP-812-SB.

Article 2 – Le délai de transfert des autorisations mentionné à l'article 1 de la décision DOS- SDA-ASNP-TS N°2026-11 est prolongé de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 – Les autres paragraphes de de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2026-11 en date du 10 février 2026 demeurent inchangés.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES UNION.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 AVR 2026

30 AVR. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON

Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Liste des véhicules de l'entreprise AMBULANCES UNION

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
GX-810-XG	RENAULT	AMBULANCE	17/07/2024
GC-123-QR	RENAULT	AMBULANCE	08/04/2025
HD-766-MW	RENAULT	AMBULANCE	27/05/2025
FD-075-RJ	FIAT	AMBULANCE	01/10/2025
FA-752-YE	OPEL	AMBULANCE	03/11/2025
GL-918-NY	RENAULT	ASSU	10/02/2023
GM-156-HW	RENAULT	ASSU	20/04/2023
GT-586-SB	RENAULT	ASSU	08/04/2025
FL-360-SF	RENAULT	ASSU	08/04/2025
FV-608-FN	RENAULT	VSL	11/01/2021
GK-104-RG	RENAULT	VSL	27/12/2022
GR-556-ZT	DACIA	VSL	14/11/2023
GW-478-GE	TOYOTA	VSL	29/05/2024
GH-280-FT	RENAULT	VSL	08/04/2025
EP-812-SB	RENAULT	VSL	26/01/2026
FE-032-PN	RENAULT	VSL	03/06/2025
GC-042-ZF	RENAULT	ASSU-UPH	25/11/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Marc-Antoine LEPERS
1C rue de la Feutrie
59245 RECQUIGNIES

Réf.: 2025-59-0612

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Marc-Antoine LEPERS dont le siège d'exploitation se situe à RECQUIGNIES pour une superficie de 4,6650 hectares (ha), enregistrée complète le 9 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MAUGARS représentée par

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

messieurs Philippe et Antoine MAUGARS dont le siège d'exploitation se situe à RECQUIGNIES pour une superficie de 32,2149 ha, enregistrée complète le 21 mai 2025 dont le délai d'instruction est porté au 22 novembre 2025 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A221, A338, A405 sises sur le territoire de la commune de RECQUIGNIES pour une superficie de 4,6650 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) La surface sollicitée est de 4,6650 ha.
- 2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 août 2025.
- 3) La demande de monsieur Marc-Antoine LEPERS est successive à la demande de la SCEA MAUGARS ;
- 4) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.
- 5) Sur la situation de monsieur Marc-Antoine LEPERS
 - la demande de monsieur Marc-Antoine LEPERS consiste en son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 4,6650 ha ;
 - monsieur Marc-Antoine LEPERS est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
 - monsieur Marc-Antoine LEPERS souhaite mettre en valeur une surface de 4,6650 ha soit $4,6650 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
 - la demande de monsieur Marc-Antoine LEPERS relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;
- 5) Sur la situation de la SCEA MAUGARS
 - la demande de la SCEA MAUGARS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 32,2149 ha ;
 - la SCEA MAUGARS est composée de deux associés exploitants, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
 - la SCEA MAUGARS met actuellement en valeur une surface de 246,4100 ha ;
 - la SCEA MAUGARS souhaite mettre en valeur une surface de 278,6249 ha soit $139,3125 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
 - la demande de la SCEA MAUGARS relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;
- 6) La demande de monsieur Marc-Antoine LEPERS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la SCEA MAUGARS.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Marc-Antoine LEPERS est autorisé à exploiter les parcelles A221, A338, A405 sises sur le territoire de la commune de RECQUIGNIES pour une superficie de 4,6650 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Denis LEPERS à COLLERET.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Maryline DAMBRICOURT
2 chemin de la vieille Colme
59630 BOURBOURG

Réf.: 2026-59-0034

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Maryline DAMBRICOURT dont le siège d'exploitation se situe à BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 hectares (ha), enregistrée complète le 6 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ROLAND DEQUIDT représentée par monsieur Roland DEQUIDT dont le siège d'exploitation se situe à ARNEKE pour une superficie de 4,5994 ha, enregistrée complète le 3 décembre 2025 dont le délai d'instruction est porté au

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4 juin 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B1241, B1256, B3015 sises sur le territoire de la commune de BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) La surface sollicitée est de 4,5994 ha.
- 2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 mars 2026.
- 3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.
- 4) Sur la situation de madame Maryline DAMBRICOURT
 - la demande de madame Maryline DAMBRICOURT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,5994 ha ;
 - madame Maryline DAMBRICOURT est exploitante individuelle soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
 - madame Maryline DAMBRICOURT met actuellement en valeur une surface de 57,4306 ha ;
 - madame Maryline DAMBRICOURT souhaite mettre en valeur une surface de 62,0300 ha soit 62,0300 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
 - la demande de madame Maryline DAMBRICOURT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;
- 5) Sur la situation de l'EARL ROLAND DEQUIDT
 - la demande de l'EARL ROLAND DEQUIDT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,5994 ha ;
 - l'EARL ROLAND DEQUIDT est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC, d'une conjointe collaboratrice ayant des revenus extra-agricoles et emploie deux salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,12 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
 - l'EARL ROLAND DEQUIDT met actuellement en valeur une surface de 135,5900 ha ;
 - l'EARL ROLAND DEQUIDT souhaite mettre en valeur une surface de 140,1894 ha soit 66,0170 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
 - la demande de l'EARL ROLAND DEQUIDT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;
- 6) Les demandes de madame Maryline DAMBRICOURT et de l'EARL ROLAND DEQUIDT relèvent du même rang de priorité. Il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;
- 7) Les parcelles demandées sont contiguës à un bloc cultural déjà exploité par madame Maryline DAMBRICOURT et se situent à 2 km du siège d'exploitation de madame Maryline DAMBRICOURT ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

8) Les parcelles demandées se situent à 17 km du siège d'exploitation de l'EARL ROLAND DEQUIDT ;

9) La demande de madame Maryline DAMBRICOURT est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL ROLAND DEQUIDT.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Maryline DAMBRICOURT est autorisée à exploiter les parcelles B1241, B1256, B3015 sises sur le territoire de la commune de BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA VIEILLE COLME représentée par monsieur Yves DAMBRICOURT à BOURBOURG.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**EARL D'HOTEL
Madame, Monsieur Marie et Hervé DELPORTE
3 rue de la fraternité
59830 BACHY**

Réf.: 2025-59-0569

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL D'HOTEL représentée par madame, monsieur Marie et Hervé DELPORTE dont le siège d'exploitation se situe à BACHY pour une superficie de 1,8534 hectares (ha), enregistrée complète le 19 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'HOTEL en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 20 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par la SCEA DU CHÂTEAU représentée par madame Lenna LE MOIGNE dont le siège d'exploitation se situe à BACHY pour une superficie de 1,8534 ha, enregistrée complète le 26 mars 2026,

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1710, A487 sises sur le territoire de la commune de BACHY pour une superficie de 1,8534 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 1,8534 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 27 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de l'EARL D'HOTEL

- la demande de l'EARL D'HOTEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8534 ha ;
- l'EARL D'HOTEL est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL D'HOTEL met actuellement en valeur une surface de 102,8866 ha ;
- l'EARL D'HOTEL souhaite mettre en valeur une surface après agrandissement de 104,7400 ha soit 52,3700 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL D'HOTEL relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de la SCEA DU CHÂTEAU

- la demande de la SCEA DU CHÂTEAU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8534 ha ;
- la SCEA DU CHÂTEAU est constituée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,97 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA DU CHATEAU met actuellement en valeur une surface de 37,1038 ha
- la SCEA DU CHATEAU souhaite mettre en valeur une surface de 38,9572 ha soit 39,9801 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA DU CHÂTEAU relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) Les demandes de l'EARL D'HOTEL et de la SCEA DU CHATEAU relèvent du même rang de priorité. Il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 4^o "le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L.411-59 " et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

7) Madame, Monsieur Marie et Hervé DELPORTE associés exploitants au sein de l'EARL D'HOTEL ne sont pas pluriactifs ;

8) Madame Lenna LE MOIGNE associée exploitante au sein de la SCEA DU CHATEAU est pluriactive ;

9) La demande de l'EARL D'HOTEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU CHATEAU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL D'HOTEL est autorisée à exploiter les parcelles A1710, A487 sises sur le territoire de la commune de BACHY pour une superficie de 1,8534 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Gérard FOURNIER à FOREST SUR MARQUE.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE
Madame Coralie LEGAT et Monsieur Laurent DREMAUX
12 rue de la grande carrière
59145 BERLAIMONT

Réf.: 2026-59-0152

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE représentée par madame Coralie LEGAT et monsieur Laurent DREMAUX dont le siège d'exploitation se situe à BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 hectares (ha), enregistrée complète le 26 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VAN VOOREN représentée par madame, monsieur Caroline et Valéry VAN VOOREN dont le siège d'exploitation se situe à BERLAIMONT pour une superficie de 193,3303 ha, enregistrée complète le 18 décembre 2025 dont le délai d'instruction est porté au 19 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A584 sise sur le territoire de la commune de BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 2,7174 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 27 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE

- la demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,7174 ha ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE est composée de deux associés exploitants et emploie un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,27 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE met actuellement en valeur une surface de 132,4200 ha ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE souhaite mettre en valeur une surface de 135,1374 ha soit 59,4197 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de l'EARL VAN VOOREN

- la demande de l'EARL VAN VOOREN consiste la constitution d'une société depuis l'exploitation individuelle de monsieur Valéry VAN VOOREN suite à l'installation de madame Caroline VAN VOOREN et en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 193,3303 ha ;
- l'EARL VAN VOOREN est composée deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles dont un inférieurs au SMIC, soit 1,63 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL VAN VOOREN souhaite mettre en valeur une surface de 193,3303 ha soit 118,6419 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL VAN VOOREN relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL VAN VOOREN.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE est autorisée à exploiter la parcelle A584 sise sur le territoire de la commune de BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 ha, terre libre d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0111

**GAEC DE LA HAUTE CORNÉE
Messieurs Gérard et Bernard MEURANT
6 chemin dame Marguerite
59550 LANDRECIES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE représenté par messieurs Gérard et Bernard MEURANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 8,5232 hectares (ha), enregistrée complète le 11 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU BOIS LECOMTE représenté par messieurs Christophe DE DEKENS et Aristide MEURANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 8,5232 ha, enregistrée complète le 5 janvier 2026 dont le délai d'instruction est porté au 6 juillet 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Sébastien WITTRANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 15,0911 ha, enregistrée complète le 12 janvier 2026 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B348, B755, B759, B760, B754, B753, B752, B750, B1212, B1209, B1208 sises sur le territoire de la commune de LANDRECIES, pour une superficie de 8,5232 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 8,5232 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE

- la demande du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5232 ha ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE est constitué de deux associés exploitants et emploie 2 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,82 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE met actuellement en valeur une surface de 151,3200 ha ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE souhaite mettre en valeur une surface de 159,8432 ha soit 56,6246 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation du GAEC DU BOIS LECOMTE

- la demande du GAEC DU BOIS LECOMTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5232 ha ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE est constitué de deux associés exploitants et emploie 2 salariés en CDI à temps plein et 3 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,6 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE met actuellement en valeur une surface de 225,6800 ha ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE souhaite mettre en valeur une surface de 234,2032 ha soit 65,0564 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande du GAEC DU BOIS LECOMTE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) Sur la situation de monsieur Sébastien WITTRANT

- la demande de monsieur Sébastien WITTRANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 15,0911 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- monsieur Sébastien WITTRANT est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,99 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Sébastien WITTRANT met actuellement en valeur une surface de 27,2559 ha ;
- monsieur Sébastien WITTRANT souhaite mettre en valeur une surface de 42,3470 ha soit 42,6647 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Sébastien WITTRANT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE représenté par messieurs Gérard et Bernard MEURANT est autorisé à exploiter les parcelles B348, B755, B759, B760, B754, B753, B752, B750, B1212, B1209, B1208 sises sur le territoire de la commune de LANDRECIES, pour une superficie de 8,5232 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Didier TALMA à LANDRECIES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

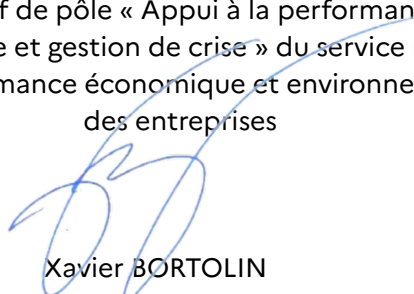
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DES DEUX MARRONNIERS
Monsieur Sébastien POUILLARD
19 rue du Flaumont
59440 SEMOUSIES

Réf.: 2025-59-0554

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX MARRONNIERS représentée par monsieur Sébastien POUILLARD dont le siège d'exploitation se situe à SEMOUSIES pour une superficie de 4,2896 hectares (ha), enregistrée complète le 9 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES DEUX MARRONNIERS en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 10 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Cassandra FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe à SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha, enregistrée complète le 18 mars 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) La surface sollicitée est de 4,2896 ha.
- 2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 mars 2026.
- 3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.
- 4) Au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les candidat.e.s à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;
- 5) Les parcelles cadastrées A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha objets de la demande sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;
- 6) L'EARL DES DEUX MARRONNIERS dispose d'un atelier d'élevage de 191 vaches laitières, 44 vaches allaitantes et de 39 mâles de plus de 2 ans au moment du dépôt de sa demande ;
- 7) Madame Cassandra FLAMENT ne détient pas d'élevage herbivore au moment du dépôt de sa demande ;
- 8) La demande de L'EARL DES DEUX MARRONNIERS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de madame Cassandra FLAMENT;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES DEUX MARRONNIERS est autorisée à exploiter les parcelles A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE, pour une superficie de 4,2896 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Patrick GUERY à SAINT HILAIRE SUR HELPE.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0003

GAEC DU BOIS LECOMTE

Messieurs Christophe DE DEKENS et Aristide MEURANT
82 rue de l'Happegarbes
59550 LANDRECIES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU BOIS LECOMTE représenté par messieurs Christophe DE DEKENS et Aristide MEURANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 8,5232 hectares (ha), enregistrée complète le 5 janvier 2026 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS LECOMTE en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 6 juillet 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Sébastien WITTRANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 15,0911 ha, enregistrée complète le 12 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE représenté par messieurs Gérard et Bernard MEURANT dont le siège d'exploitation se situe à LANDRECIES pour une superficie de 8,5232 ha, enregistrée complète le 11 mars 2026 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B348, B755, B759, B760, B754, B753, B752, B750, B1212, B1209, B1208 sises sur le territoire de la commune de LANDRECIES, pour une superficie de 8,5232 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 8,5232 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation du GAEC DU BOIS LECOMTE

- la demande du GAEC DU BOIS LECOMTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5232 ha ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE est constitué de deux associés exploitants et emploie 2 salariés en CDI à temps plein et 3 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,6 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE met actuellement en valeur une surface de 225,6800 ha ;
- le GAEC DU BOIS LECOMTE souhaite mettre en valeur une surface de 234,2032 ha soit 65,0564 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande du GAEC DU BOIS LECOMTE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de monsieur Sébastien WITTRANT

- la demande de monsieur Sébastien WITTRANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 15,0911 ha ;
- monsieur Sébastien WITTRANT est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,99 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Sébastien WITTRANT met actuellement en valeur une surface de 27,2559 ha ;
- monsieur Sébastien WITTRANT souhaite mettre en valeur une surface de 42,3470 ha soit 42,6647 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Sébastien WITTRANT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

6) Sur la situation du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE

- la demande du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5232 ha ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE est constitué de deux associés exploitants et emploie 2 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,82 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE met actuellement en valeur une surface de 151,3200 ha ;
- le GAEC DE LA HAUTE CORNÉE souhaite mettre en valeur une surface de 159,8432 ha soit 56,6246 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande du GAEC DE LA HAUTE CORNÉE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DU BOIS LECOMTE représenté par messieurs Christophe DE DEKENS et Aristide MEURANT est autorisé à exploiter les parcelles B348, B755, B759, B760, B754, B753, B752, B750, B1212, B1209, B1208 sises sur le territoire de la commune de LANDRECIES, pour une superficie de 8,5232 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Didier TALMA à LANDRECIES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre CAPLIEZ
12 rue Malherbe
59161 NAVES

Réf.: 2026-59-0153

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Pierre CAPLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à NAVES pour une superficie de 3,7209 hectares (ha), enregistrée complète le 25 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Maxime GEORGE dont le siège d'exploitation se situe à METZ EN COUTURE pour une superficie de 3,7209 ha, enregistrée complète le 30 janvier 2026 dont le délai d'instruction est porté au 31 juillet 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZK180 sise sur le territoire de la commune de IWUY et la parcelle ZO19 sise sur le territoire de la commune de VILLERS EN CAUCHIES, pour une superficie de 3,7209 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 3,7209 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 avril 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de monsieur Pierre CAPLIEZ

- la demande de monsieur Pierre CAPLIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 3,7209 ha ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,93 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ met actuellement en valeur une surface de 112,8091 ha ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ souhaite mettre en valeur une surface de 116,5300 ha soit 125,5402 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Pierre CAPLIEZ relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de monsieur Maxime GEORGE

- la demande de monsieur Maxime GEORGE consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 3,7209 ha ;
- monsieur Maxime GEORGE est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,35 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Maxime GEORGE met actuellement en valeur une surface de 54,0700 ha ;
- monsieur Maxime GEORGE souhaite mettre en valeur une surface de 57,7909 ha soit 165,5129 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Maxime GEORGE relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de monsieur Pierre CAPLIEZ est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de monsieur Maxime GEORGE.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Pierre CAPLIEZ est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZK180 sise sur le territoire de la commune de IWUY et la parcelle ZO19 sise sur le territoire de la commune de VILLERS EN CAUCHIES, pour une superficie de 3,7209 ha, provenant de l'exploitation de madame Sylvie CAPLIEZ à NAVES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA DEBLOCK Louis et Daniel
Madame, Monsieur Isabelle et Louis DEBLOCK
1932 rue du puydthouck
59380 COUDEKERQUE-VILLAGE

Réf.: 2026-59-0142

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel représentée par madame, monsieur Isabelle et Louis DEBLOCK dont le siège d'exploitation se situe à COUDEKERQUE-VILLAGE pour une superficie de 2,3900 hectares (ha), enregistrée complète le 20 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Rémi DEREUDRE dont le siège d'exploitation se situe à BIERNE pour une superficie de 133,9003 ha, enregistrée complète le 22 décembre 2025 dont le délai d'instruction est porté au 23 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A257, A509 sises sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour une superficie de 2,3900 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 2,3900 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel

- la demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,3900 ha ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel est constituée de deux associés exploitants et emploie un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,16 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel met actuellement en valeur une surface de 74,7100 ha ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel souhaite mettre en valeur une surface de 77,1000 ha soit 35,6944 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation monsieur Rémi DEREUDRE

- la demande de monsieur Rémi DEREUDRE consiste en une installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 133,9003 ha ;
- monsieur Rémi DEREUDRE est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Rémi DEREUDRE souhaite mettre en valeur une surface de 133,9003 ha soit 133,9003 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 à 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Rémi DEREUDRE relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de monsieur Rémi DEREUDRE.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DEBLOCK Louis et Daniel est autorisée à exploiter les parcelles A257, A509 sises sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour une superficie de 2,3900 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL COEVOET GEORGES ET CHRISTOPHE à BIERNE.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0550

SCEA DU PRIEURE

**Mesdames, Monsieur Delphine, Claire, Caroline, Camille
et Benoit DELVALLEE**

**2 rue de l'Église
59620 AULNOYE-AYMERIES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU PRIEURE représentée par mesdames, monsieur Delphine, Claire, Caroline Camille et Benoit DELVALLEE dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 98,8952 hectares (ha), enregistrée complète le 11 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU PRIEURE en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 12 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Christian BERTRAND dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 5,5103 ha, enregistrée complète le 19 mars 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159 sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES, pour une superficie de 5,5103 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 98,8952 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 mars 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de la SCEA DU PRIEURE

- la demande de la SCEA DU PRIEURE consiste en la transformation juridique de son exploitation suite à l'installation d'associées exploitantes pour une superficie de 98,8952 ha ;
- la SCEA DU PRIEURE est constituée de cinq associés exploitants dont deux ayant des revenus extra-agricoles, soit 4,84 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA DU PRIEURE souhaite mettre en valeur une surface de 98,8952 ha soit 20,4488 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA DU PRIEURE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de monsieur Christian BERTRAND

- la demande de monsieur Christian BERTRAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,5103 ha ;
- monsieur Christian BERTRAND est exploitant individuel et a une conjointe collaboratrice, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Christian BERTRAND met actuellement en valeur une surface de 68,6000 ha ;
- monsieur Christian BERTRAND souhaite mettre en valeur une surface de 74,1103 ha soit 37,0552 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Christian BERTRAND relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) Les situations de la SCEA DU PRIEURE et de monsieur Christian BERTRAND relèvent d'un même rang de priorité, il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7^o « La structure parcellaire des exploitations concernées », et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité.

7) Les parcelles A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159 sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES font partie de blocs d'îlots culturels exploités par le GAEC DU PRIEURE et constituent des parties essentielles d'îlots homogènes.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

8) La demande de la SCEA DU PRIEURE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de monsieur Christian BERTRAND .

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU PRIEURE représentée par mesdames, monsieur Delphine, Claire, Caroline Camille et Benoit DELVALLEE est autorisée à exploiter la parcelle ZE04 sise sur le territoire de la commune de BACHANT, les parcelles A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159, A652, A99, A649, A650, A90, A111, A204, A207, A655, A176, A178, A183, A158, A340, A342, A343, A344, A365, A112, A121, A361, A75, A208 A80, A100j, A100k, A104j, A104k, A115, A168, A179, A508a, A531, A536, A645, A687, A689, A813, A48, A113, A166, A170, A172, A173, A196, A197, A198, A199, A200, A201, A202, A203, A1239, A1240, A124, A1247, AB103, AB106, A164, A174, A195, sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES, les parcelles B429, B431, B435, B436, B438, B440, B450, B451, B452, B453, B454, B456, B457, B458, B461, B469, B470, B471, B649, B694, B439, A443 sises sur le territoire de la commune de BERLAIMONT, les parcelles C84, C93, C94, C95, C98j, C98k, D2, D62 sises sur le territoire de la commune de PONT SUR SAMBRE et la parcelle A13 sise sur le territoire de la commune de ST RÉMY CHAUSSÉE pour une superficie de 98,8952 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU PRIEURE représenté par madame, monsieur Camille et Benoit DELVALLEE à AULNOYE-AYMERIES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0005

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Christian BERTRAND
5 rue Fénelon
59620 AULNOYE-AYMERIES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Christian BERTRAND, dont le siège d'exploitation est situé à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 5,5103 hectares (ha), enregistrée complète le 19 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU PRIEURE représentée par mesdames, monsieur Delphine, Claire, Caroline Camille et Benoit DELVALLEE dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 98,8952 ha, enregistrée complète le 11 décembre 2025 dont le délai d'instruction est porté au 12 juin 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159 sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES, pour une superficie de 5,5103 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 5,5103 ha ;

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 20 mars 2026 ;

3) De fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

4) Sur la situation de monsieur Christian BERTRAND

- la demande de monsieur Christian BERTRAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,5103 ha ;
- monsieur Christian BERTRAND est exploitant individuel et a une conjointe collaboratrice, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Christian BERTRAND met actuellement en valeur une surface de 68,6000 ha ;
- monsieur Christian BERTRAND souhaite mettre en valeur une surface de 74,1103 ha soit $37,0552 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Christian BERTRAND relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de la SCEA DU PRIEURE

- la demande de la SCEA DU PRIEURE consiste en la transformation juridique de son exploitation suite à l'installation d'associées exploitantes pour une superficie de 98,8952 ha ;
- la SCEA DU PRIEURE est constituée de cinq associés exploitants dont deux ayant des revenus extra-agricoles, soit 4,84 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA DU PRIEURE souhaite mettre en valeur une surface de 98,8952 ha soit $20,4488 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA DU PRIEURE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) Les situations de monsieur Christian BERTRAND et de la SCEA DU PRIEURE relèvent d'un même rang de priorité, il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° « La structure parcellaire des exploitations concernées », et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité.

7) Les parcelles A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159 sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES font partie de blocs d'îlots culturaux exploités par la SCEA DU PRIEURE et constituent des parties essentielles d'îlots homogènes.

6) La demande de monsieur Christian BERTRAND n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU PRIEURE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Christian BERTRAND n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A74, A533, A92, A93, A101, A103, A114, A118, A120, A159 sises sur le territoire de la commune de AULNOYE-AYMERIES, pour une superficie de 5,5103 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DU PRIEURE représenté par madame, monsieur Camille et Benoit DELVALLEE à AULNOYE-AYMERIES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.


- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Madame Cassandra FLAMENT
1 chemin du Culot
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE**

Réf.: 2026-59-0139-1

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Cassandra FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe à SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha, enregistrée complète le 18 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX MARRONNIERS représentée par monsieur Sébastien POUILLARD dont le siège d'exploitation se situe à SEMOUSIES pour une superficie de 4,2896 hectares (ha), enregistrée complète le 9 décembre 2025, portant le délai d'instruction au 10 juin 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les demandes de l'EARL DES DEUX MARRONNIERS et de madame Cassandra FLAMENT sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) La surface sollicitée est de 4,2896 ha.
- 2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 mars 2026.
- 3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.
- 4) Au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les candidat.e.s à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;
- 5) Les parcelles cadastrées A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE pour une superficie de 4,2896 ha objets de la demande sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;
- 6) Madame Cassandra FLAMENT ne détient pas d'élevage herbivore au moment du dépôt de sa demande ;
- 7) L'EARL DES DEUX MARRONNIERS dispose d'un atelier d'élevage de 191 vaches laitières, 44 vaches allaitantes et de 39 mâles de plus de 2 ans au moment du dépôt de sa demande ;
- 8) La demande de madame Cassandra FLAMENT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DES DEUX MARRONNIERS;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Cassandra FLAMENT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A1694, A1690, A1508, A1509, A1702 sises sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE, pour une superficie de 4,2896 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Patrick GUERY à SAINT HILAIRE SUR HELPE.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0549

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL ROLAND DEQUIDT
Monsieur Roland DEQUIDT
56 route de Bourbourg
59285 ARNEKE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ROLAND DEQUIDT représentée par monsieur Roland DEQUIDT dont le siège d'exploitation se situe à ARNEKE pour une superficie de 4,5994 hectares (ha), enregistrée complète le 3 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ROLAND DEQUIDT en date du 16 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 4 juin 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Maryline DAMBRICOURT dont le siège d'exploitation se situe à BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 ha, enregistrée complète le 6 mars 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B1241, B1256, B3015 sises sur le territoire de la commune de BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 4,5994 ha ;

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 6 mars 2026 ;

3) De fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

4) Sur la situation de l'EARL ROLAND DEQUIDT

- la demande de l'EARL ROLAND DEQUIDT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,5994 ha ;
- l'EARL ROLAND DEQUIDT est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC, d'une conjointe collaboratrice ayant des revenus extra-agricoles et emploie deux salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,12 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL ROLAND DEQUIDT met actuellement en valeur une surface de 135,5900 ha ;
- l'EARL ROLAND DEQUIDT souhaite mettre en valeur une surface de 140,1894 ha soit 66,0170 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL ROLAND DEQUIDT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de madame Maryline DAMBRICOURT

- la demande de madame Maryline DAMBRICOURT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,5994 ha ;
- madame Maryline DAMBRICOURT est exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- madame Maryline DAMBRICOURT met actuellement en valeur une surface de 57,4306 ha ;
- madame Maryline DAMBRICOURT souhaite mettre en valeur une surface de 62,0300 ha soit 62,0300 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de madame Maryline DAMBRICOURT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) Les demandes de l'EARL ROLAND DEQUIDT et de madame Maryline DAMBRICOURT relèvent du même rang de priorité. Il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

7) Les parcelles demandées se situent à 17 km du siège d'exploitation de l'EARL ROLAND DEQUIDT ;

8) Les parcelles demandées sont contiguës à un bloc cultural déjà exploité par madame Maryline DAMBRICOURT et se situent à 2 km du siège d'exploitation de madame Maryline DAMBRICOURT ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

9) La demande de l'EARL ROLAND DEQUIDT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de madame Maryline DAMBRICOURT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL ROLAND DEQUIDT représentée par monsieur Roland DEQUIDT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles B1241, B1256, B3015 sises sur le territoire de la commune de BOURBOURG pour une superficie de 4,5994 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA VIEILLE COLME représentée par monsieur Yves DAMBRICOURT à BOURBOURG.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC DE LA VALLEE D'AILLY
Messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick
27 rue du 53e RICMS
80890 CONDE FOLIE**

Réf. : 2580503

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, représentée par messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick dont le siège social se situe à CONDE FOLIE d'une surface totale de 4,017 hectares (ha), enregistrée complète le 8 février 2026 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 6 mai 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,017 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour cette parcelle était fixée au 18 avril 2026 ;

Considérant qu'à la date de dépôt de la demande déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, cette surface était mise en valeur au sein de l'EARL DE LA GARENNE par monsieur GALLAND Laurent ;

Considérant que cette demande déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY est une demande successive sur une partie de surface sollicitée dans la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas, dans le cadre de son installation, enregistrée complète en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2025, le préfet de région a pris une position formelle sur le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas pour une superficie totale de 97,9507 ha de terres dont cette surface de 4,0170 ha sise sur le territoire de la commune de CONDE-FOLIE, parcelles cadastrées D 161 et D 119 et provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA GARENNE – Monsieur GALLAND Laurent à BETTENCOURT-RIVIERE, et précisant qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à la date de dépôt de son RESCRIT et au vu du SDREA des Hauts-de-France, son projet d'installation avec les aides de l'Etat ne relèverait pas du régime de l'autorisation préalable et pouvait donc librement être réalisé ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY :

- consiste à un agrandissement d'exploitation, par la reprise d'une surface supplémentaire de 4,017 ha de terres par messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick, associés exploitants au sein du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY.

- est composée de deux associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande, soit 2,34 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 122,5970 ha, soit 52,4461 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas :

- consiste à son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel avec les aides de l'Etat sur une surface totale de 97,9507 ha de terres dont les 4,017 ha sollicités dans la demande du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;

- est une installation avec la reprise de la totalité du foncier agricole avec le cheptel de bovins provenant de l'exploitation de monsieur GALLAND Laurent, seul associé exploitant au sein de l'EARL LA GARENNE ;

- souhaite mettre en valeur après projet une surface totale de 97,9507 ha, soit 97,9507 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération et relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

- ne relève pas du régime de l'autorisation au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et du SDREA de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande successive présentée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY relève du même rang de priorité que le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas , il convient d'apprécier la priorité définie à l'article 5 du SDREA susvisé et notamment en son point a) ;

Considérant que le projet initial de monsieur MARIETTE Nicolas est une installation répondant aux conditions générales prévues aux articles D.343-4 et D343-5 du CRPM et disposant d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Considérant également que la parcelle D 119 sise sur la commune de CONDE-FOLIE d'une surface de 0,607 ha sollicitée dans cette demande successive déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY consiste à un démentèlement d'une exploitation en transmission et que cette parcelle engendre le morcellement d'un îlot cultural ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, «l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs» ;

Considérant que la demande successive déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY n'est, par conséquent, pas prioritaire au projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick à CONDE FOLIE, associés exploitants au sein du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY à CONDE FOLIE, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles cadastrées D 161 et D 119 sises sur le territoire de la commune de CONDE FOLIE pour une superficie totale de 4,017 ha.

Article 2

Le GAEC DE LA VALLE D'AILLY à CONDE FOLIE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées D 161 et D 119 sises sur le territoire de la commune de CONDE FOLIE pour une superficie totale de 4,017 ha.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC DE LA VALLEE D'AILLY
Messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick
27 rue du 53e RICMS
80890 CONDE FOLIE**

Réf. : 2580505

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, représentée par messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick dont le siège social se situe à CONDE FOLIE d'une surface totale de 1,418 hectares (ha), enregistrée complète le 8 février 2026 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 6 mai 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,418 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour cette parcelle était fixée au 18 avril 2026 ;

Considérant qu'à la date de dépôt de la demande déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, cette surface était mise en valeur au sein de l'EARL DE LA GARENNE par monsieur GALLAND Laurent ;

Considérant que cette demande déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY est une demande successive sur une partie de surface sollicitée dans la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas, dans le cadre de son installation, enregistrée complète en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2025, le préfet de région a pris une position formelle sur le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas pour une superficie totale de 97,9507 ha de terres dont cette surface de 1,418 ha sise sur le territoire de la commune de CONDE-FOLIE, parcelle cadastrée D 181 et provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA GARENNE – Monsieur GALLAND Laurent à BETTENCOURT-RIVIERE, et précisant qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à la date de dépôt de son RESCRIT et au vu du SDREA des Hauts-de-France, son projet d'installation avec les aides de l'Etat ne relèvait pas du régime de l'autorisation préalable et pouvait donc librement être réalisé ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY :

- consiste à un agrandissement d'exploitation, par la reprise d'une surface supplémentaire de 1,418 ha de terres par messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick, associés exploitants au sein du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY .

- est composée de deux associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande, soit 2,34 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 119,9980 ha, soit 51,3342 $ha/UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas :

- consiste à son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel avec les aides de l'Etat sur une surface totale de 97,9507 ha de terres dont les 1,418 ha sollicités dans la demande du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY, soit 1 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;

- est une installation avec la reprise de la totalité du foncier agricole avec le cheptel de bovins provenant de l'exploitation de monsieur GALLAND Laurent, seul associé exploitant au sein de l'EARL LA GARENNE ;

- souhaite mettre en valeur après projet une surface totale de 97,9507 ha, soit 97,9507 $ha/UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération et relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

-ne relève pas du régime de l'autorisation au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et du SDREA de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande successive présentée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY relève du même rang de priorité que le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas, il convient d'apprécier la priorité définie à l'article 5 du SDREA susvisé et notamment en son point a) ;

Considérant que le projet initial de monsieur MARIETTE Nicolas est une installation répondant aux conditions générales prévues aux articles D.343-4 et D343-5 du CRPM et disposant d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Considérant également que cette parcelle D 181 sise sur la commune de CONDE-FOLIE d'une surface de 1,418 ha sollicitée dans cette demande successive déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY consiste à un démentèlement d'une exploitation en transmission et que cette parcelle engendre le morcellement d'un îlot cultural ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande successive déposée par le GAEC DE LA VALLEE D'AILLY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport au projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Messieurs HENACHE Fabrice et Pierrick à CONDE FOLIE, associés exploitants au sein du GAEC DE LA VALLEE D'AILLY à CONDE FOLIE, ne sont pas autorisés à exploiter la parcelle cadastrée C 181 sise sur le territoire de la commune de CONDE-FOLIE d'une superficie totale de 1,4180 ha de terres.

Article 2

Le GAEC DE LA VALLE D'AILLY à CONDE FOLIE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée C 181 sise sur le territoire de la commune de CONDE-FOLIE d'une superficie totale de 1,4180 ha de terres.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Maxime GEORGE
7 rue de la tuerie
62124 METZ EN COUTURE

Réf.: 2026-59-0013-1

Arrêté préfectoral refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Maxime GEORGE dont le siège d'exploitation se situe à METZ EN COUTURE pour une superficie de 3,7209 ha, enregistrée complète le 30 janvier 2026 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Maxime GEORGE en date du 31 mars 2026 , portant le délai de fin d'instruction au 31 juillet 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Pierre CAPLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à NAVES pour une superficie de 3,7209 hectares (ha), enregistrée complète le 25 mars 2026 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZK180 sise sur le territoire de la commune de IWUY et la parcelle ZO19 sise sur le territoire de la commune de VILLERS EN CAUCHIES, pour une superficie de 3,7209 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 3,7209 ha.

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 avril 2026.

3) De ce fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé.

4) Sur la situation de monsieur Maxime GEORGE

- la demande de monsieur Maxime GEORGE consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 3,7209 ha ;
- monsieur Maxime GEORGE est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,35 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Maxime GEORGE met actuellement en valeur une surface de 54,0700 ha ;
- monsieur Maxime GEORGE souhaite mettre en valeur une surface de 57,7909 ha soit 165,5129 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Maxime GEORGE relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de monsieur Pierre CAPLIEZ

- la demande de monsieur Pierre CAPLIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 3,7209 ha ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,93 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ met actuellement en valeur une surface de 112,8091 ha ;
- monsieur Pierre CAPLIEZ souhaite mettre en valeur une surface de 116,5300 ha soit 125,5402 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Pierre CAPLIEZ relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de monsieur Maxime GEORGE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de monsieur Pierre CAPLIEZ.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Maxime GEORGE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZK180 sise sur le territoire de la commune de IWUY et la parcelle ZO19 sise sur le territoire de la commune de VILLERS EN CAUCHIES, pour une superficie de 3,7209 ha, provenant de l'exploitation de madame Sylvie CAPLIEZ à NAVES.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2025-59-0557

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL VAN VOOREN
Madame, Monsieur Caroline et Valéry VAN VOOREN
52 rue de la grande carrière
59145 BERLAIMONT**

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VAN VOOREN représentée par madame, monsieur Caroline et Valéry VAN VOOREN dont le siège d'exploitation se situe à BERLAIMONT pour une superficie de 193,3303 hectares (ha), enregistrée complète le 18 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VAN VOOREN en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 19 juin 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE représentée par madame Coralie LEGAT et monsieur Laurent DREMAUX dont le siège d'exploitation se situe à BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 ha, enregistrée complète le 26 mars 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A584 sise sur le territoire de la commune de BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 193,3303 ha ;

2) La fin du délai de publicité pour cette parcelle est fixée au 27 mars 2026 ;

3) De fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

4) Sur la situation de l'EARL VAN VOOREN

- la demande de l'EARL VAN VOOREN consiste la constitution d'une société depuis l'exploitation individuelle de monsieur Valéry VAN VOOREN suite à l'installation de madame Caroline VAN VOOREN et en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 193,3303 ha ;
- l'EARL VAN VOOREN est composée deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles dont un inférieurs au SMIC, soit 1,63 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL VAN VOOREN souhaite mettre en valeur une surface de 193,3303 ha soit 118,6419 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL VAN VOOREN relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE

- la demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,7174 ha ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE est composée de deux associés exploitants et emploie un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,27 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE met actuellement en valeur une surface de 132,4200 ha ;
- l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE souhaite mettre en valeur une surface de 135,1374 ha soit 59,4197 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de l'EARL VAN VOOREN n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DE LA GRANDE CARRIÈRE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VAN VOOREN représentée par madame, monsieur Caroline et Valéry VAN VOOREN n'est pas autorisée à exploiter la parcelle A584 sise sur le territoire de la commune de BERLAIMONT pour une superficie de 2,7174 ha, terre libre d'occupation.

Article 2

L'EARL VAN VOOREN représentée par madame, monsieur Caroline et Valéry VAN VOOREN est autorisée à exploiter les parcelles AB01, AC95, A472, B157, B167, B382, AC102, C05, C706, C181, C192, C182, C01, C728, C731, B929, B933, A407, A325, A426, A384, B585, B583, B569, B562, B570, AI64, AI61, B692, A353, A327, A518, B133, A385, A314, A323, A421, AB120, B584, A400, B546, B548, B549, A130, B719, B717, AE156, AE9, A104, A373, A319, A125, A388, A415, A377, A378, B551, A215, A212, C19, C20, C447, C448, C449, C451, A80, A217, A97, AI316, A321, A326, A379, A398, AC94, A88, B547, B134, B134, C425, C426, C427, C428, C429, C430, C431, C432, A118, A119, A120, A490, A90, A369, A313, A320, A211, A132, A144, A145, A146, A147, A213, A456, A02, A03, A04, A05, A06, A157, A158, A204, A205, A209, A554, A103, A402, A414, A91, A86, A413, A107, A411, A376, A82, A312, A124, A10, A214, A159, A67, A81, A423, A555, A155, A410, A404, A08, A75, A68, A317, A77, A412, A143, A207, A87, A69, A257, A78, A362, A203, A338, A70, A405, A85, B401, B408, B89, B553, B403, B402, B434, B390, B552, B848, B437, B122, B391, B392, B894, C610, C450, C383, C384, C382, C173, C418, C153, C416, C381, C376, C616, C154, A401, A210, A337, A336, A335, A334, A333, A332, A331, A329, A330, A372, A371, B623, B624, B627, A316, AC99, A108, A387, A420, A318, B580, B581, B582, B586, B510, B597, B587, B588, B589, B609, B509, A403, A126, B387, A93, A98, A89, A106, A386, A544, A76, A131, A133, A328, A128, A129, A311, A83, A99, A309, AC103, C602 sises sur le territoire de la commune de BERLAIMONT et la parcelle A52 sise sur le territoire de la commune de SASSEGNIES pour une superficie de 190,6129 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Valéry VAN VOOREN à BERLAIMONT.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Rémi DEREUDRE
7 chemin Danel
59380 BIERNE

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0602

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Rémi DEREUDRE dont le siège d'exploitation se situe à BIERNE pour une superficie de 133,9003 hectares (ha), enregistrée complète le 22 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Rémi DEREUDRE en date du 31 mars 2026, portant le délai de fin d'instruction au 23 juin 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel représentée par madame, monsieur Isabelle et Louis DEBLOCK dont le siège d'exploitation se situe à COUDEKERQUE-VILLAGE pour une superficie de 2,3900 ha, enregistrée complète le 20 mars 2026 ;

Vu que les demandes de monsieur Rémi DEREUDRE et de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel sont

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

concurrentes sur les parcelles cadastrées A257, A509 sises sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE , pour une superficie de 2,3900ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 133,9003 ha ;

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 29 mars 2026 ;

3) De fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

4) Sur la situation de monsieur Rémi DEREUDRE

- la demande de monsieur Rémi DEREUDRE consiste en une installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 133,9003 ha ;
- monsieur Rémi DEREUDRE est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- monsieur Rémi DEREUDRE souhaite mettre en valeur une surface de 133,9003 ha soit 133,9003 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 à 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de monsieur Rémi DEREUDRE relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel

- la demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,3900 ha ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel est constituée de deux associés exploitants et emploie un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,16 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel met actuellement en valeur une surface de 74,7100 ha ;
- la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel souhaite mettre en valeur une surface de 77,1000 ha soit 35,6944 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de monsieur Rémi DEREUDRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DEBLOCK Louis et Daniel ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Rémi DEREUDRE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A257, A509 sises sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE , pour une superficie de 2,3900ha, provenant de l'exploitation de l'EARL COEVOET GEORGES ET CHRISTOPHE à BIERNE.

Article 2

Monsieur Rémi DEREUDRE est autorisé à exploiter les parcelles A128, A174, A178, A186, A187, A188, A189, A190, A191, A192, A193, A195, A361, A735, A1141, A194, A102, A78, A60, A62, A65, A67, A70, A71, A252, A253, A264, A265, A425, A427, A426, A714, A736, A737, A738, A739, A740, A741, A742, A783, A31, A32, A40, A51, A59, A64, A68, A74, A111, A114, A116, A196, A270, A297, A298, A299, A300, A301, A431, A433, A434, A781, A782, A875, A877, A879, A882, A984, A1078, A72, A73, A75, A103, A105, A106, A125, A129, A312, A313, A314, A354, A802, A803, A1215, A1217, A1220, A1222, sises sur le territoire de la commune de BIERNE et la parcelle AL25 sise sur le territoire de la commune de CAPPELLE LA GRANDE, pour une superficie de 131,5103 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL COEVOET GEORGES ET CHRISTOPHE à BIERNE.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Ea DELATTRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur CORDONNIER Maxence
27 rue de Gommecourt
62111 FONCQUEVILLERS

Réf. : 2680219

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 31,4280 ha de terres provenant de Monsieur HAVET Christian à ENGLEBELMER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680219

Monsieur CORDONNIER Maxence à FONCQUEVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31,4280 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680219	ENGLEBELMER	ZB 21, ZE 78, ZK 74, ZA 39,40,43,72 ZB 5, ZE 4	31,428



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame DELAPORTE Sophie
6 impasse bellevue
80260 COISY

Réf. : 2680189

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 16,7963 ha de terres provenant de l'indivision JOLY Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680189

Madame DELAPORTE Sophie à COISY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,7963 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680189	RUBEMPRE	ZI 75	0,2
2680189	RUBEMPRE	ZI 2	0,8675
2680189	RUBEMPRE	ZI 3	0,1435
2680189	MIRVAUX	A 5	0,218
2680189	MIRVAUX	ZA 549	0,1589
2680189	RUBEMPRE	ZH 75	0,336
2680189	RUBEMPRE	ZC 24	0,8558
2680189	MIRVAUX	A 14	1,089
2680189	MIRVAUX	A 547	0,5809
2680189	MIRVAUX	A 547	0,2905
2680189	MIRVAUX	A 545	0,3255
2680189	MIRVAUX	A 104	0,793
2680189	PIERREGOT	ZA 69	0,4525
2680189	PIERREGOT	ZB 101	1,331
2680189	RUBEMPRE	AB 27	0,9436
2680189	RUBEMPRE	ZE 46	0,372

2680189	RUBEMPRE	ZE 47	0,751
2680189	RUBEMPRE	ZH 46	0,5014
2680189	RUBEMPRE	ZH 46	1,0026
2680189	RUBEMPRE	ZC 25	1,4549
2680189	RUBEMPRE	AA 52	0,3187
2680189	PIERREGOT	ZA 61	0,212
2680189	PIERREGOT	ZA 60	0,505
2680189	PIERREGOT	ZA 81	0,629
2680189	PIERREGOT	ZA 59	0,364
2680189	RUBEMPRE	AB 10	0,256
2680189	PIERREGOT	ZA 59	0,364
2680189	MIRVAUX	A 12	0,177
2680189	MIRVAUX	A 13	0,292
2680189	RUBEMPRE	ZI 2	0,8675
2680189	RUBEMPRE	ZI 3	0,1435



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL FROMENTIN
Madame FROMENTIN Camille
30 rue du marais de Neuville
80860 PONTHOILE

Réf. : 2680222

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 40,1589 ha de terres par Madame FROMENTIN Camille, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680222

La société, EARL FROMENTIN à PONTHOILE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour un transfert de baux entre associés.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680222	PONTHOILE	ZC 82,112,40	10,7436
2680222	PONTHOILE	ZC 32,39,33,6	11,0885
2680222	FAVIERES	D 20,21	2,848
2680222	PONTHOILE	ZC 11,34,38	7,929
2680222	PONTHOILE	A 405,515,613, ZC 10,24	7,2498
2680222	PONTHOILE	ZC 75	0,3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur LEJEUNE Raphaël
12 rue du fourival
80270 METIGNY

Réf. : 2680218

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 84,8755 ha de terres provenant de l'EARL LEJEUNE à METIGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680218

Monsieur LEJEUNE Raphaël à METIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84,8755 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680218	RIENCOURT	ZA 43,47	8,536
2680218	METIGNY	C 165	0,893
2680218	ALLERY	ZH 6	1,989
2680218	METIGNY	ZC 12	0,942
2680218	METIGNY	ZC 48	13,5979
2680218	METIGNY	ZC 3,4,5	10,101
2680218	METIGNY	ZC 35,36	2,273
2680218	HORNOY LE BOURG	XA 6, YT 14	9,008
2680218	BELLOY SAINT LEONARD	ZB 20	5,601
2680218	LALEU	ZB 66	0,689
2680218	METIGNY	ZD 66,69, ZE 28,29,13, C 177,178	31,2456



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur MILLOT Mickael
36 rue Godart Dubuc
80650 VIGNACOURT

Réf. : 2680224

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une superficie totale de 189,7563 ha de terres, surface que vous mettiez à disposition auparavant au sein de l'EARL MILLOT MJM (société dissoute). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680224

Monsieur MILLOT Mickael à VIGNACOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 189,7563 ha (réinstallation à titre individuel)

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680224	BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 38, ZD 83,85	6,6033
2680224	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 13,14	4,3481
2680224	HALLOY LES PERNOIS	ZK 15,16,17	1,0455
2680224	SAINT OUEN	ZB 46,47, ZD 29	2,127
2680224	SAINT OUEN	ZD 1,49	3,384
2680224	SAINT OUEN	ZD 46,50	2,2945
2680224	SAINT OUEN	ZD 52	1,232
2680224	SAINT OUEN	ZD 47,51	4,1045
2680224	SAINT OUEN	ZB 155	0,1085
2680224	SAINT OUEN	ZB 38, ZC 33	0,92
2680224	SAINT OUEN	ZB 153	0,1154
2680224	SAINT OUEN	ZB 51	0,172
2680224	SAINT OUEN	ZB 50	0,171
2680224	SURCAMPS	ZB 20,21	1,38
2680224	SURCAMPS	ZB 22	1,768

2680224	SURCAMPES	ZB 23	0,235
2680224	VIGNACOURT	YO 7, YP 26	1,4181
2680224	VIGNACOURT	YM 13, YN 24, YO 6, YR 9	23,1254
2680224	VIGNACOURT	ZM 16, ZN 17	4,41
2680224	VIGNACOURT	YP 11	5,388
2680224	VIGNACOURT	ZZ 43	3,2256
2680224	VIGNACOURT	ZZ 41	0,7763
2680224	VIGNACOURT	ZZ 42	0,7763
2680224	VIGNACOURT	AL 47, XA 7,23, XB 12, XC 5,7,8, YA 17, YC 6,31, YE 7,22,23, ZZ 31	64,8247
2680224	VIGNACOURT	AK 15	0,3187
2680224	VIGNACOURT	ZZ 44	3,2257
2680224	VIGNACOURT	AD 223,224, YM 10, YP 23, YR 10, ZZ 9,29,30	20,4583
2680224	VIGNACOURT	AD 35, YM 11,12, YP 19, ZZ 7,8	10,4637
2680224	VIGNACOURT	AK 16	0,8281
2680224	VIGNACOURT	AD 97,221, AE 134	3,7991
2680224	VIGNACOURT	AK 18	0,5109
2680224	VIGNACOURT	YO 1	3,0796
2680224	VILLE LE MARCLET	ZC 11,12	1,968
2680224	VILLE LE MARCLET	ZC 13	2,768
2680224	VILLE LE MARCLET	ZC 14	0,394
2680224	SAINT OUEN	ZB 39, ZC 32	7,989



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE LA HAIE
Monsieur GOSSET Bastien
1 rue de nesle
80190 CRESSY OMENCOURT

Réf. : 2680220

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 36,7025 ha de terres par Monsieur GOSSET Bastien, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680220

La société, SCEA DE LA HAIE à CRESSY OMENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour un transfert de baux entre associés d'une surface de 36,7025 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680220	BALATRE	ZC 12	3,389
2680220	BILLANCOURT	X 61	2,1366
2680220	BILLANCOURT	X 62	0,439
2680220	BILLANCOURT	T 47, X 4, Z 80, AB 60	2,2057
2680220	BILLANCOURT	X 96	1,0613
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 91, Z 44	3,1548
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 104	0,8696
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 79, ZD 4	1,6387
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 81,148, AC 3,42,98,105,115	3,566
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 134,179, Z 48,49,50, AB 7	1,5309
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 105,166,169, Z 42	4,79
2680220	CRESSY OMENCOURT	AC 99	2,7486
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 66,145,167	0,9936
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 168, ZC 7	2,067
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 47,48, Z 17,77,113, AB 63, AC 109,110,116, ZD 9	4,1589

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680220	CRESSY OMENCOURT	X 103, AC 29	0,3493
2680220	CRESSY OMENCOURT	X 87	0,834
2680220	HERLY	ZA 33	0,7695



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA DE LA PETITE MONTAGNE
Monsieur MAILLY Julien
5 route de terramesnil
80600 AUTHIEULE**

Réf. : 2680223

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement et une régularisation de parcelles.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 29,5726 ha de terres dont 3,1077 ha de terres font l'objet d'une régularisation. Les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise d'une surface supplémentaire de 29,82 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DELOBEL Antoine à BRETEL LES GEZAINCOURT, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface totale de 59,3926 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le

seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680223

La société, SCEA DE LA PETITE MONTAGNE à AUTHIEULE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,9277 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680223	HEM HARDINVAL	A 61	29,82
2680223	AUTHIEULE	ZB 6	0,474
2680223	AUTHIEULE	ZB 25	0,474
2680223	POMMERA	C 2	0,0507
2680223	POMMERA	C 3	0,661
2680223	AUTHIEULE	ZC 30	1,448



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA NOLIUS
Messieurs NOLIUS Arnaud et Dimitri
3 rue Edouard ruelle
80440 BLANGY TRONVILLE

Réf. : 2680205

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation et la régularisation de parcelles.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Une partie des parcelles sont situées à plus de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** tel que défini à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680205	SOURDON	ZD 5,6	5,25
2680205	BOVES	ZK 33,34,35,36,37,38	4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur SULEAUX Hubert
6 rue du pont
80160 MONSURES

Réf. : 2680221

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 8,39 ha de terres superficielles que vous mettiez à disposition auparavant au sein de votre société, EARL SULEAUX HUBERT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680221

Monsieur SULEAUX Hubert à MONSURES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,39 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680221	MONSURES	ZC 3	8,39